

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE (MJ42) À L'ASSOCIATION LES AMIS DE CINECOMEDIES, LES VENDREDI 26 MAI, SAMEDI 27 MAI ET DIMANCHE 28 MAI 2023 AUX FINS D'Y ORGANISER LE FESTIVAL CINECOMEDIES ET TOUT PARTICULIÈREMENT L'ACCUEIL DES ARTISTES ET UTILISER LE LIEU DE COORDINATION ET DE RÉUNION DES ÉQUIPES DE PRODUCTION ET DES BÉNÉVOLES.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, les vendredi 26 mai, samedi 27 mai et dimanche 28 mai 2023, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Yann MARCHET, directeur de l'association LES AMIS DE CINECOMEDIES.

**Décision N°2023-159**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et le hall du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Yann MARCHET, Directeur de l'Association LES AMIS DE CINECOMEDIES sise Chez CITEO, 2 rue du Priez – 59800 LILLE.

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le



Pour Le Maire,  
L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.